

Section SUD Teleperformance Nord

11 place de Verdun 59650 Villeneuve d'Ascq

e.mail : sudtelecom59@wanadoo.fr

Fax : 03 20 47 43 69

Téléphone : 06 85 10 70 83

V d'Ascq, le 30 juin 2008

RETOUR VERS LE FUTUR...

Il y a tout juste un mois, l'Inspection du Travail était informée de la façon contestable dont TELEPERFORMANCE NORD avait procédé pour effectuer les retenues sur salaires pour fait de grève. L'Inspection du Travail avait abondé en notre sens et avait promis d'intervenir.

Dès le début juin, nous confirmions par tract que le mode de calcul choisi par l'entreprise était abracadabrantesque et qu'une régularisation devrait, logiquement, être effectuée sur la paie suivante. C'était sans compter sur l'entêtement de la Direction, car

A TELEPERFORMANCE 2 + 2 = 5 !

Afin d'obtenir la certitude que la rectification du mode de calcul et la réparation des erreurs commises seraient bien prises en compte pour la paie de fin juin, les Délégués du Personnel reposèrent la question de « l'incohérence des montants » à l'occasion de la réunion mensuelle obligatoire du 19 juin.

En réponse, la Direction continua à maintenir que son mode calcul était bien le bon et que les montants des retenues étaient donc justifiés. Cette version apparaissant aussi dans le compte rendu écrit de la réunion, c'est donc bien cette affirmation là qu'il faut retenir contre la Direction.

Ainsi, elle prétend que pour des salarié-e-s travaillant en 35 heures hebdomadaires sur 5 jours (soit 7 heures / jour) le calcul des retenues doit se baser sur les 19 jours seulement travaillés en mai. Elle a tout faux !

Tout cela serait discutable si les salariés étaient encore payés à l'heure comme en 1908, mais aujourd'hui, en 2008, les salariés sont mensualisés.

C'est donc le total des heures sur un mois, selon la durée légale du travail des 35 heures hebdomadaires en vigueur (soit 151H 67) qui doit être pris en compte et non le total des heures des 19 jours (soit 133 heures) effectivement travaillés.

Autrement dit, le taux brut horaire appliqué doit être identique pour le calcul des heures travaillées et des heures de grève.

D'ailleurs, si on appliquait au temps travaillé le mode de calcul choisi par la Direction, on aboutirait à ce que le salaire fixe mensuel varierait d'un mois à l'autre, en fonction du nombre de fériés et des périodes de basse ou haute activité...

MAIS DES LOIS DU TRAVAIL EXISTENT ENCORE...

La Direction a donc choisi d'ignorer la législation du travail en vigueur et d'appliquer sa propre loi.

En agissant délibérément ainsi, elle a non seulement grugé les employé-e-s qui ont fait grève dans la période du 20 au 23 mai, mais elle a aussi porté atteinte au droit de grève en les pénalisant financièrement.

Sud ne lâchera pas l'affaire !

A suivre...